

STATUTS

1^{ère} édition: 6 novembre 1967 / 2^{ème} édition: 30 mars 1979 / 3^{ème} édition 6 juin 1986 / 4^{ème} édition 27 mars 1998
5^{ème} édition : 28 mai 2005 / 6^{ème} édition : 24 avril 2017



Les présents Statuts ont été proposés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2017 et adoptés.

Signatures :

Nom : VAUTHIER
Prénom : Gilbert
Adresse : 40 bis rue de Rosny
94120 Fontenay-sous-Bois
Fonction : Président Général

UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE



40 bis, rue de Rosny
94120 Fontenay sous Bois
Tél. : 01 49 74 74 97
usf.omnisports@wanadoo.fr

www.us-fontenay.com
Siret : 317192771 00010 - APE : 9312Z

MORGANT
Christian
3 rue Emile Boutrais
94120 Fontenay-sous-Bois
Président du Conseil statutaire

STATUTS

CHAPITRES	TABLE DES MATIERES	PAGES
I – 1.1 - 1.2 - 1.3 - 1.4 - 1.5 - 1.6 -	OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION NOM, DUREE ET SIEGE OBJET RESSOURCES MEMBRES ADHESION PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	3 – 4 – 5
II – 2.1 -	SECTIONS ET AFFILIATION SECTIONS	5
III – 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4 - 3.5 - 3.6 - 3.7 - 3.8 -	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT ASSEMBLEES GENERALES COMITE DIRECTEUR BUREAU EXECUTIF PRESIDENT GENERAL CONSEIL STATUTAIRE DISSOLUTION REGLEMENT INTERIEUR CHANGEMENTS	6-7-8-9

I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

1.1 - NOM, DUREE ET SIEGE

L'association dite Union Sportive Fontenaysienne, Club Omnisports a été fondée en 1965 conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à la Maison des Sports, 40 bis rue de Rosny à Fontenay-sous-Bois, Val de Marne.

Il pourra être transféré par décision du Comité Directeur, ratifié par l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Police sous le n° 65/816 le 20 juillet 1965 (J.O. du 2 octobre 1965 n° 229) n° d'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports 94 S 9 du 12 mars 1968. Déclaration à la D.D.J.S. n°09404 ET 0102.

1.2 - OBJET

L'association a pour objet la pratique de l'éducation physique et sportive et des activités de plein air et culturelles.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

1.3 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent notamment :

- des cotisations versées par les membres
- des subventions qui peuvent lui être accordées
- des produits de placements
- des dons des particuliers et entreprises
- et toutes autres ressources conformes à la réglementation en vigueur.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Une comptabilité distincte pour la gestion du siège formant un chapitre de la comptabilité de l'association est tenue par le Trésorier Général.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de chaque exercice.

Les comptes sont vérifiés annuellement conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par ailleurs tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

1.4 - MEMBRES

Peuvent être membres toutes personnes sur leur demande qui partagent les finalités de l'association et contribuent à leur réalisation.

La qualité de membre de l'association n'est ni cessible, ni transmissible.

Les membres peuvent appartenir à différentes catégories :

- membres actifs
- membres actifs non pratiquants
- membres d'honneurs
- membres honoraires
- membres bienfaiteurs ou donateurs

Les membres actifs pratiquants ou non acquittent une cotisation fixée annuellement.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui ont rendu ou rendent des services éminents à l'association.

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui ont exercé au sein de l'association certaines charges ou fonctions.

Ces membres sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Le titre de membre bienfaiteur ou donateur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui en plus de leurs apports de connaissances ou d'activité comblent l'association de toutes sortes de bienfaits (matériels ou moraux).

Ces membres ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

1.5 - ADHESION

Toute personne sollicitant son adhésion à l'association devra, pour être membre, déclarer :

- Avoir pris connaissance et s'engager à respecter les Statuts et Règlements de l'association,
- Avoir été avisé des garanties de base et de la possibilité de souscrire des assurances complémentaires, ainsi que des modalités de mise en œuvre des garanties et des formalités à accomplir en cas d'accident survenant pendant la pratique sportive.

Chaque membre actif doit présenter, en début d'exercice, un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline sportive en fonction des règlements fédéraux.

Les enfants mineurs devront fournir par ailleurs, une autorisation parentale pour l'adhésion à l'association et la pratique de la discipline sportive ainsi que l'habilitation des dirigeants à prendre toutes dispositions nécessaires à sa sécurité et toutes mesures d'urgence médicales ou chirurgicales qui s'imposent en cas d'accident.

La qualité de membre confère le droit de participer au fonctionnement et aux activités de l'association.

Seul le Comité Directeur est habilité à se prononcer par décision motivée sur un refus d'adhésion.

1.6 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

1. par la démission adressée par écrit au Président Général
2. par la radiation pour non paiement de la cotisation
3. par exclusion
 - pour infraction aux statuts ou tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.
 - pour manquement aux règles en matière de lutte contre le dopage.

Dans le cas d'exclusion, ci-dessus visé, la décision sera prononcée par le Comité Directeur, l'intéressé ayant préalablement été convoqué et entendu par le bureau en présence du Président de la section concernée.

II - SECTIONS ET AFFILIATION

2.1 - SECTIONS

L'association est organisée en sections.

Les sections n'ont pas la personnalité morale.

L'association est affiliée aux fédérations affinitaires et chaque section peut adhérer par le canal du Président Général de l'association aux Fédérations régissant le sport qu'elle pratique.

Par cette adhésion la section s'engage :

- à respecter les Statuts et Règlement de la Fédération dont elle relève.
- ” à informer sans délai le Président Général de l'association des sanctions disciplinaires qui seraient infligées par application des dits statuts et règlement.

Elle ne peut contracter d'engagement pour l'association sans accord préalable par écrit du Président Général.

L'organisation générale des sections et les liens qui les unissent à l'association sont définis au Règlement Intérieur de l'association.

3.1 - ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Si le quorum n'est pas atteint une prochaine Assemblée Générale est organisée à 15 jours d'intervalle et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Est éligible tout membre âgé de 18 ans ayant adhéré depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations.

Le président d'une section est porteur des droits de vote de sa section.

Chaque adhérent représente une voix.

Les modalités de décompte des adhérents sont décrites dans le règlement intérieur.

Le président d'une section peut donner pouvoir uniquement à un adhérent de sa section. Un adhérent ne peut pas représenter deux sections.

Afin de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, la composition des organes de direction refléteront la composition de l'Assemblée Générale.

a) L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle est convoquée par le Président Général. Elle se réunit une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. La date est fixée par le Comité Directeur.

La convocation contient l'ordre du jour et est diffusée 15 jours à l'avance.

Elle entend les rapports sur la situation morale de l'association, la gestion, la situation financière.

Elle approuve les rapports, les comptes de l'exercice clos, délibère sur toutes les questions de l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu à l'élection du Président et de sa liste de membres du Bureau Exécutif.

Pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement délibérer, la présence ou la représentation de 25% des membres disposant de voix délibérative est nécessaire.

Les autres décisions sont prises à main levée. Toutefois le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

Les décisions sont acquises à la majorité des suffrages exprimés.

b) Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président Général sur demande du Bureau ou de la majorité des Membres du Comité Directeur.

- Elle est seule habilitée à modifier les statuts de l'association ou en prononcer la dissolution.
- Le quorum requis est de 50% des membres en exercice.
- Les décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité des $\frac{2}{3}$ des voix des membres présents ou représentés.

c) Assemblée Générale Exceptionnelle

Elle est convoquée par le Président Général dans le mois suivant une demande formulée par le tiers des membres de l'association.

La présence ou la représentation de 25% des membres disposant de voix délibérative est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale exceptionnelle ne peut valablement délibérer et il n'y aura pas lieu à nouvelle convocation.

3.2 - COMITE DIRECTEUR

L'association est administrée par un Comité Directeur comprenant :

- Les membres du Bureau Exécutif
- Les Présidents des bureaux de Section, membres de droit

Les membres du Comité Directeur exercent leurs fonctions bénévolement et doivent jouir de leurs droits civiques et civils.

Toutes dispositions seront prises pour faire en sorte que la composition du Comité Directeur soit le reflet de la composition de l'Assemblée Générale et que soit garanti l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes et l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président Général.

Pour délibérer valablement, il doit comprendre la moitié des membres présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion avec le même ordre du jour pourra être convoquée dans les huit jours et les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Le Président Général devra convoquer une réunion extraordinaire dans le mois suivant une demande formulée par le $\frac{1}{3}$ des membres du Comité Directeur.

Pour toute décision, en cas de partage, la voix du Président Général est prépondérante. Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et se prononce sur toutes exclusions des membres de l'association.

3.3 - BUREAU EXECUTIF

L'association est dirigée par le Bureau Exécutif composé pour le moins :

- d'un Président Général
- d'un Secrétaire Général
- d'un Trésorier Général

Il est élu par l'Assemblée Générale de l'association au scrutin secret pour 4 ans suivant une liste établie par chaque candidat à la présidence.

Est élue la liste complète qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le nombre de membres du Bureau Exécutif ne doit pas excéder la moitié des membres de droit.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président Général.

Pour délibérer valablement, il est fixé un quorum de la moitié des membres élus présents ou représentés.

A défaut, une nouvelle réunion pourra être convoquée dans les huit jours et les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Pour toute décision, en cas de partage, la voix du Président Général est prépondérante.

En cas de postes vacants le Président Général pourvoit éventuellement au remplacement provisoire de ses membres ; leur remplacement définitif est confirmé à la plus proche Assemblée Générale.

3.4 - PRESIDENT GENERAL

Le Président Général convoque et préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau Exécutif.

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour engager toute action en justice ou y défendre, former tout appel ou pourvoi et consentir toutes transactions.
- Il peut être suppléé, le cas échéant par un autre membre spécialement habilité à cet effet par le Bureau Exécutif.

3.5 - CONSEIL STATUTAIRE

Le Conseil Statutaire peut être consulté à tout moment à l'initiative du Président Général, du Bureau Exécutif et du Comité Directeur, sur toutes les questions intéressant la vie de l'association.

Sa composition, son rôle et ses modalités d'application, sont définis dans le Règlement Intérieur.

3.6 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, le reliquat de l'actif reviendra à une association agréée, désignée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

3.7 - REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur préparé par le Bureau Exécutif et approuvé par le Comité Directeur détermine les détails d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et de fonctionnement de l'association et de ses sections.

3.8 - CHANGEMENTS

Le Président Général ou son délégué doit faire connaître auprès des autorités administratives compétentes dans un délai d'un mois tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

